

211C1014

FR0000075673-OP027-AS12

21 juin 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

LE TANNEUR & CIE

(Euronext Paris)

- 1 - Ce jour, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Qatar Luxury Group - Fashion S.P.C.¹. (ci-après parfois dénommée « QLGF »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LE TANNEUR & CIE en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes de différents contrats conclus, les 10 mai, 11 mai et 16 mai 2011, la société QLGF a acquis, le 18 mai 2011, au prix unitaire de 6,51 € :

- la totalité des actions LE TANNEUR & CIE détenues par la société à responsabilité limitée Saint Germain Participations (soit 370 389 actions LE TANNEUR & CIE) ;
- la totalité des actions LE TANNEUR & CIE détenues par la société par actions simplifiée Développement & Partenariat PME IV (soit 659 864 actions LE TANNEUR & CIE) ;
- la totalité des actions LE TANNEUR & CIE détenues par le concert constitué entre la société Financière Descottes, Madame Jocelyne Descottes et MM. Hervé Descottes et Guillaume Descottes (soit 1 295 918 actions LE TANNEUR & CIE).

A l'issue des opérations susmentionnées, la société Qatar Luxury Group – Fashion S.P.C. détient 2 326 167 actions² LE TANNEUR & CIE représentant autant de droits de vote, soit 55,06% du capital et 54,73% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **6,51 € par action**, la totalité des 1 880 230 actions LE TANNEUR & CIE non détenues par lui⁴, représentant 44,51% du capital de la société.

¹ Société de droit du Qatar, détenue à 100% par la société Qatar Luxury Group S.P.C, contrôlée au plus haut niveau par Qatar Foundation for Education, Science and Community Development.

² En ce non compris quatre actions LE TANNEUR & CIE qui font l'objet d'un prêt de consommation au profit des administrateurs de la société.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 224 759 actions représentant 4 249 979 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion des 18 358 actions autodétenues par la société LE TANNEUR & CIE et des quatre actions LE TANNEUR & CIE susvisées qui ne seront pas apportées à l'offre.

L'offre porte également sur l'ensemble des actions susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de LE TANNEUR & CIE⁵. Il est précisé que les 6 384 actions gratuites attribuées⁶ ne sont pas visées par l'offre compte tenu de l'indisponibilité légale et/ou fiscale qui s'attache à ces actions.

Les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions cédées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation seront pris en charge par l'initiateur à concurrence de 500 € par dossier.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des actions LE TANNEUR & CIE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres LE TANNEUR & CIE (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres LE TANNEUR & CIE (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

⁵ Soit à la date de dépôt de l'offre, un nombre maximal de 56 500 actions.

⁶ Actions gratuites acquises mais en période de conservation.